

Fiche n°2 : Périodes d'accueil / Absences prévues au contrat

Vous devez définir avec votre salarié les **périodes d'accueil programmées de votre enfant sur une période de 12 mois**. Cet élément est nécessaire pour le calcul du salaire mensualisé.

Qui dit semaine d'absence dit organisation et planification.

Les semaines d'absence se discutent entre les parents et l'assistant maternel dès l'élaboration du contrat.

Ensemble, ils se projettent sur les 12 mois à venir en prévoyant le nombre de semaines d'absence des deux parties (semaines communes et différentes).

Des jours d'absence ponctuels pourront être pris par l'assistant maternel en dehors des semaines d'absence planifiées, avec l'accord de l'employeur. Ils seront alors considérés sans solde et déduits du salaire.

Une organisation et planification écrite peut éviter tout malentendu

Possibilité de s'appuyer sur un calendrier en notant les semaines d'absence de l'enfant et de l'assistant maternel dans une couleur différente.

Attention : ne pas comptabiliser 2 fois les semaines d'absence communes !

2024



2025



Périodes d'absence programmées de l'assistant maternel	Périodes d'absence supplémentaires des parents
Été : ... semaine(s) : du ... au :	Été : ... semaine(s) : du ... au :
Hiver : ... semaine(s) : du ... au :	Hiver : ... semaine(s) : du ... au :

Nombre de semaines d'absence de l'assistant maternel : ... semaines

Nombre de semaines d'absence supplémentaires de l'enfant : ... semaines

Nombre de semaines d'accueil programmées

52 semaines annuelles - ... semaines d'absence = ... semaines d'accueil prévues au contrat

